

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0117\_ART\_RD18A\_MORBIER**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
  - VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
  - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
  - VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
  - VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est, District de Besançon – CEI de Saint-Laurent, en date du 24 janvier 2024 ;
  - VU la demande de la Société de Production GAUMONT représentée par Monsieur Lionel BERNER, Régisseur Général, en date du 26 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité lors du tournage d'un long-métrage intitulé « Un Ours dans le Jura », il convient de réglementer la circulation sur la RD18A, sur le territoire de la Commune de MORBIER ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la RD 18A sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>le vendredi 09 février 2024 de 08h00 à 18h00 le lundi 12 février 2024 de 08h00 à 18h00 le mardi 13 février 2024 de 06h00 à 20h00 le mercredi 14 février 2024 de 05h00 à 20h00 le jeudi 15 février 2024 de 05h00 à 20h00 le vendredi 16 février 2024 de 05h00 à 21h00 le lundi 19 février 2024 de 05h00 à 20h00 le mardi 20 février 2024 de 05h00 à 20h00 le jeudi 22 février 2024 de 06h00 à 13h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>entre le PR 5+0430 (parking du Glacier) et le PRF (limite du département du Jura)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules En dehors de ces périodes, la circulation se fera sous alternat par feux tricolores</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RN 5 jusqu'au carrefour avec la RD 18 (Bellefontaine) ;
- RD 18 jusqu'à la limite du Jura.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la Société de production GAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.ra.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de MORBIER et BELLEFONTAINE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

